



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DELIBERATION N° 2025 - 25

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	14
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	17

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent et MATOS Stéphane.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Tarification des salaires des formateurs

Le Président de séance expose,

Le conseil d'administration a adopté, à compter du 1^{er} décembre 2025, la tarification comme suit :

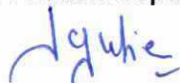
Types de formation		Durée	Tarifs actuels		Tarifs au 1er Décembre 2025	
			Tarif par personne	Tarif groupe ou entreprise	Tarif par personne	Tarif groupe ou entreprise (10 personnes maximum)
PSC Premiers Secours Citoyen	PSC 1	7 heures sur 1 journée (5 minimum – 10 maximum)	65,00 €	580,00 €	65,00 €	580,00 €
	Recyclage	4 heures sur une demi-journée (5 minimum – 10 maximum)	40,00 €	320,00 €	40,00 €	320,00 €
PSE 1 – Secouriste Premier Secours en Equipe de niveau 1	PSE 1	35 heures sur 5 jours (5 minimum – 18 maximum)	350,00 €	3 250,00 € (10 personnes) 3 900,00 € (12 personnes)	350,00 €	3 250,00 € (10 personnes) 3 900,00 € (12 personnes)
	Recyclage	6 heures minimum sur 1 journée (5 minimum – 12 maximum)	110,00 €	995,00 €	110,00 €	995,00 €
PSE 2 – Equipier Secouriste Premier Secours en Equipe de niveau 2	PSE 2	28 heures sur 4 jours (5 minimum – 18 maximum)	320,00 €	3 000,00 € (10 personnes) 3 600,00 € (12 personnes)	320,00 €	3 000,00 € (10 personnes) 3 600,00 € (12 personnes)
	Recyclage	7 heures minimum sur 1 journée (5 minimum – 12 maximum)	110,00 €	995,00 €	110,00 €	995,00 €
BNSSA – Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique	BNSSA	Contacter la piscine de Digne-les-Bains ou Manosque (Remise payée à la piscine car convention)	380,00 €		380,00 €	
	Recyclage (VMA)		85,00 € 40,00 € (SP)		85,00 € 40,00 € (SP)	
SST Sauveteur Secouriste du Travail	SST	14 heures sur 2 jours (4 minimum – 10 maximum)	200,00 €	1 700,00 €	230,00 €	1 500,00

Types de formation		Durée	Tarifs actuels		Tarifs au 1er Décembre 2025	
			Tarif par personne	Tarif groupe ou entreprise	Tarif par personne	Tarif groupe ou entreprise (10 personnes maximum)
	Recyclage (MAC)	7 heures sur 1 journée (4 minimum – 10 maximum)	110,00 €	950,00 €	125,00 €	800,00 €
SSIAP 1 Agent de Sécurité Incendie	SSIAP 1	70 heures sur 2 semaines (sans examen) (4 candidats minimum)	1 100,00 €		1 150,00 €	
	Recyclage	14 heures sur 2 jours (3 candidats minimum)	250,00 €		250,00 €	
	Remise à niveau	21 heures sur 3 jours (3 candidats minimum)	350,00 €		350,00 €	
SSIAP 1 par Equivalence	SSIAP 1 par Equivalence	43 heures sur 5 jours (3 candidats minimum)	600,00 € 300,00 € (SP 04)		600,00 € 375,00 € (SP 04)	
SSIAP 2 Chef d'Equipe de Sécurité Incendie	SSIAP 2	70 heures sur 2 semaines (sans examen) (4 candidats minimum)	1 100,00 €		1 100,00 €	
	Recyclage	14 heures sur 2 jours (3 candidats minimum)	250,00 €		250,00 €	
	Remise à niveau	21 heures sur 3 jours (3 candidats minimum)	350,00 €		350,00 €	
SSIAP 2 par Equivalence	SSIAP 2 par Equivalence	28 heures sur 4 jours (3 candidats minimum)	540,00 € 270,00 € (SP 04)		540,00 € 300,00 € (SP 04)	
SSIAP 3 Chef de Service de Sécurité Incendie	SSIAP 3	216 heures sur 6 semaines (sans examen) (3 candidats minimum)	3 900,00 €		3 995,00 €	
	Recyclage	21 heures sur 3 jours (3 candidats minimum)	420,00 €		420,00 €	
	Remise à niveau	35 heures sur 5 jours (3 candidats minimum)	700,00 €		700,00 €	
SSIAP 3 par Equivalence – DUT	SSIAP 3 – DUT	24 heures sur 3 jours (3 candidats minimum)	630,00 € 420,00 € (SP 04)		630,00 € 420,00 € (SP 04)	
SSIAP 3 par Equivalence – PREV 2	SSIAP 3 – PREV 2	35 heures sur 5 jours (3 candidats minimum)	700,00 € 350,00 € (SP 04)		700,00 € 450,00 € (SP 04)	
Equipier de Première Intervention	EPI	7 heures sur 1 journée		800,00 €		
Manipulation extincteurs et Exercice d'évacuation	MAN EXT + EXE EVAC	7 heures sur 1 journée 3 heures 30 sur une demi-journée		800,00 € 430,00 €	800,00 € 430,00 €	
Exercice d'évacuation	EXE EVAC	3 heures sur une demi-journée		350,00 €	350,00 €	
Gestes Qui Sauvent	GQS	2 heures		350,00 € (15 personnes)	350,00 € (15 personnes)	

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,



Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,



Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 26

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : **Projet européen LEADER VERDON - « Héros du Verdon : enflamme ta passion, deviens Sapeur-pompier !" »**

Le Président de séance expose,

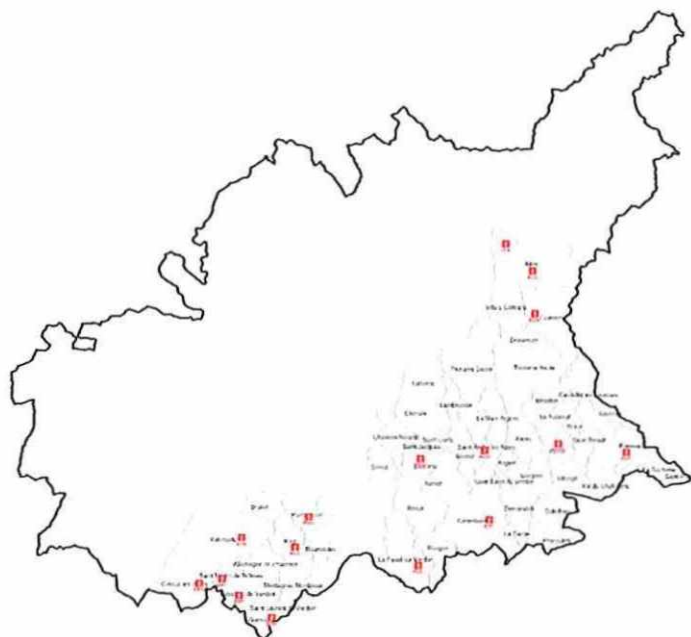
Le programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est une stratégie européenne visant à soutenir le développement des territoires ruraux. Volet territorial du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural), il est conçu comme une démarche d'appui à des stratégies multi-sectorielles, développées et administrées par les territoires.

Les fonds LEADER sont destinés à financer des projets contribuant à la vitalité des zones rurales.

Les acteurs locaux, regroupés au sein de Groupes d'Action Locale (GAL), sont responsables de la gestion d'une enveloppe de cofinancement pour des projets publics ou privés visant à favoriser le développement rural.

Après la définition d'une stratégie locale de développement propre à chaque territoire LEADER, le GAL lance des appels à projets pour soutenir des initiatives alignées avec les objectifs de la stratégie territoriale.

Le SDIS 04 a déposé un dossier de pré-demande de subvention pour une opération intitulée *"Héros du Verdon : enflamme ta passion, deviens Sapeur-pompier !"*, suite à un appel à projets du GAL Grand Verdon.



Carte des 53 communes bas-alpines du territoire LEADER Grand Verdon
et des 16 centres de secours qui y sont implantés

Présentation du projet proposé :

➤ Nature et objectif

Ce projet consiste à **promouvoir le volontariat au sein des services de secours** auprès de la jeunesse par des animations publiques, à offrir des **formations aux gestes qui sauvent** et **sensibiliser la population aux risques majeurs**.

L'objectif de ces actions est triple :

- susciter des vocations de sapeur-pompier ;
- renforcer l'engagement citoyen sur le territoire, en particulier chez les jeunes ;
- accroître la résilience face aux risques en sensibilisant les citoyens aux risques spécifiques de leur environnement, en les préparant à y faire face et en favorisant leur implication active dans la gestion des crises.

Ce projet comprend l'acquisition de :

- 12 mannequins de secourisme
- 4 défibrillateurs de formation
- 1 costume de mascotte
- 1 structure gonflable de jeu
- 2 parcours sportifs enfant
- Divers outils de promotion du volontariat : goodies, affiches, flyers, etc.

➤ Durée : 27 mois

➤ Calendrier prévisionnel : 01/10/25 – 31/12/27

➤ Budget prévisionnel SDIS 04 : 90 590,24 euros hors taxes

➤ Plan de financement envisagé

Subvention FEADER (64 %)	57 977,75 €
Cofinancement publics (16 %)	14 494,44 €
Autofinancement SDIS 04 (20 %)	18 118,05 €
Total HT	90 590,24 €

Le budget définitif et le montant des différentes subventions seront déterminés ultérieurement par le GAL et un comité de financeurs publics, sur la base de devis que le SDIS collecte actuellement. Ce comité vise également à mobiliser un cofinancement public en complément de la subvention FEADER.

L'Union Départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence est partie prenante de cette opération.

À ce titre, l'Union Départementale des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence marque par la présente son intention de collaborer avec le SDIS 04 dans la mise en œuvre du projet, et souhaite étudier les modalités d'un partenariat formalisé par la signature d'une convention spécifique.

Cette collaboration portera sur :

- la participation à des actions de sensibilisation, de formation ou de communication ;
- la mise à disposition de ressources, de compétences ou de réseaux utiles à la réussite du projet ;
- la contribution à la valorisation et au rayonnement de l'opération auprès des publics concernés.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver l'engagement de l'UDSP04 dans le projet LEADER "Héros du Verdon, enflamme ta passion, deviens Sapeur-pompier !"
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et mettre en place les points de collaboration avec le SDIS 04.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 27

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Avenant au contrat collectif de frais de santé

Le Président de séance expose,

Tout employeur du secteur privé (entreprise et association) a l'obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés, sauf exceptions. Cette couverture peut être assurée notamment par une mutuelle.

Dans ce cadre, l'UDSP 04 avait souscrit une couverture pour ses salariés auprès de VIA SANTE MUTUELLE. Pour l'année 2026, je vous propose de retenir la garantie formule 300 :

VIASANTÉ mutuelle SANTÉ		VOTRE PROJET FRAIS DE SANTE													
GROUPE AG2R LA MONDIALE															
A l'attention de : Gérant JULIEN JEAN CHRISTOPHE UDSP 04 95 AVENUE HENRI JAUBERT 04000 DIGNES LES BAINS Email : JCJULIEN@1004.FR		VOTRE CONTACT COMMERCIAL : Charline DULAC AG2R LA MONDIALE SANTÉ COLLECTIVE LIBRE REPONSE 21708 75568 PARIS CEDEX 12 Email : Charline.DULAC@ag2ramondiale.fr Tél : 01.88.51.52.08													
Offre n° : C0001707034 Établie le : 05/11/2025 Pour une validité de 2 mois à compter de la date d'établissement du projet commercial															
1 NOTRE OFFRE SANTÉ PERSONNALISÉE Votre demande porte sur la mise en place d'un système de garanties frais de santé le Personnel ne relevant pas de l'article 2.1 de l'ANI Prévoyance du 17/11/17, dont l'effectif est de 10 à date d'effet du 01/11/2025. PROPOSITION : Régime Social : Régime Général Votre formule obligatoire : Formule 300 Assistance : Oui (0,51 €/mois) par membre participant (*) Prévention et Bien-être : Oui Les formules facultatives : R340, R350, R360															
2 COTISATIONS MENSUELLES AU 01/11/2025 DE LA FORMULE OBLIGATOIRE Formule obligatoire : Formule 300 Prévention et Bien-être : Oui Assistance : Oui (0,51 €/mois) <table border="1"><thead><tr><th>SALARIE</th><th>Assistance : 0,51 € par mois par membre participant (*)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Salarié</td><td>71,65 €/mois</td></tr><tr><td colspan="2">CONJOINT ***</td></tr><tr><td>Conjoint</td><td>71,65 €/mois</td></tr><tr><td colspan="2">ENFANT ***</td></tr><tr><td>Enfant</td><td>43,59 €/mois</td></tr></tbody></table> Gratuit à partir du 3ème enfant à condition que les deux premiers soient inscrits au contrat. * Pas de cotisation Assistance pour les ayants-droit. *** Si l'affiliation des ayants droit est obligatoire l'employeur doit prendre en charge à minima 50% de la cotisation afférente à leur couverture. Si l'affiliation des ayants droit est facultative, la cotisation afférente à leur couverture incombe au salarié.				SALARIE	Assistance : 0,51 € par mois par membre participant (*)	Salarié	71,65 €/mois	CONJOINT ***		Conjoint	71,65 €/mois	ENFANT ***		Enfant	43,59 €/mois
SALARIE	Assistance : 0,51 € par mois par membre participant (*)														
Salarié	71,65 €/mois														
CONJOINT ***															
Conjoint	71,65 €/mois														
ENFANT ***															
Enfant	43,59 €/mois														
3 COTISATIONS MENSUELLES AU 01/11/2025 DES RENFORTS <table border="1"><thead><tr><th>Renfort</th><th>R340</th><th>R350</th><th>R360</th></tr></thead><tbody><tr><td>Adulte</td><td>21,57 €/mois</td><td>49,47 €/mois</td><td>61,73 €/mois</td></tr><tr><td>Enfant</td><td>10,98 €/mois</td><td>21,69 €/mois</td><td>27,04 €/mois</td></tr></tbody></table>				Renfort	R340	R350	R360	Adulte	21,57 €/mois	49,47 €/mois	61,73 €/mois	Enfant	10,98 €/mois	21,69 €/mois	27,04 €/mois
Renfort	R340	R350	R360												
Adulte	21,57 €/mois	49,47 €/mois	61,73 €/mois												
Enfant	10,98 €/mois	21,69 €/mois	27,04 €/mois												

VIASANTÉ Mutuelle, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, Immatriculée sous le n° SIREN 777 927 120 - Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - Assureur et distributeur
SGAM AG2R LA MONDIALE, Société de groupe d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le code des assurances - 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris
502 858 418 RCS Paris - Distributeur

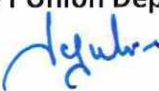
Page 1 / 1

Le coût mensuel est supporté à 50% par l'Union Départementale et 50% par le salarié soit 35,83 euros / mois par notre association.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 28

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Avenant n°6 au contrat d'assurances collectives

Le Président de séance expose,

Dans le cadre de couverture assurancielle des saisonniers sapeurs-pompiers volontaires adhérents à l'UDSP 04, nous sommes couverts par le biais d'un contrat qui nous lie avec la mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France.

Le présent avenant a pour objet de vous informer du changement d'assureurs couvrant les garanties Prévoyance et Incendies Accidents & Risques Divers de votre **Contrat Fédéral Associatif Plus**, à effet du 01/01/2026. Les garanties et la tarification restent inchangées. Dans ce document, qui est joint en annexe, il est proposé les garanties suivantes :

ARTICLE 2 – GARANTIES ET COTISATIONS TTC ANNUELLES 2026

L'association adhérente bénéficie des garanties suivantes, sous réserve du paiement des cotisations correspondantes définies ci-après et applicables pour l'année 2026 :

I.H.O : Indemnité horaire officier – Valeur au 01/10/2023 : 12,96 €

Hors Service Commandé	par Actif	par Vétérain moins de 75 ans	par Vétérain 75 ans et plus	Par Autre personne
> AUTO 1 500 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

Service Commandé	par Actif (SPP-SPV)	par Actif (PATS)
> SANTE		
Frais de soins	1,12 €	1,12 €
> PREVOYANCE		
Incapacité temporaire de travail	1,32 €	1,32 €
Invalidité 5 870 I.H.O	1,42 €	1,42 €
Décès 2 334 I.H.O	5,84 €	5,84 €
EXTENSION AVC, infarctus, rupture d'anévrisme	1,38 €	1,38 €
> AUTO 1 500 €	2.50 €	2.50 €

Autres	
> DOMMAGES AUX BIENS	0,60 €/ M2

Une réflexion en 2026 sur nos garanties sera engagée et vous sera présentée. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le Président à signer cet avenant.

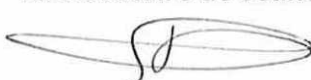
Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DELIBERATION N° 2025 - 29

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Avenant n°1 au contrat d'assurances collectives saisonniers sapeurs-pompiers volontaires

Le Président de séance expose,

Dans le cadre de couverture assurancielle des saisonniers sapeurs-pompiers volontaires adhérents à l'UDSP 04, nous sommes couverts par le biais d'un contrat qui nous lie avec la mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France.

Le présent avenant a pour objet de vous informer du changement d'assureurs couvrant les garanties Prévoyance de notre Contrat Saisonnier, à effet du 01/01/2026. Les garanties et la tarification restent inchangées.

Dans ce document, qui est joint en annexe, il est proposé les garanties suivantes :

ARTICLE 2 – GARANTIES ET COTISATIONS TTC ANNUELLES 2025

L'association adhérente bénéficie des garanties suivantes, sous réserve du paiement des cotisations correspondantes définies ci-après :

I.H.O : Indemnité horaire officier – Valeur au 01/10/2023 : 12,96 €

FORMULE DE BASE

Hors Service Commandé	Par saisonnier ou assimilé
> RESPONSABILITE CIVILE dont Responsabilité Civile des Dirigeants Responsabilité Civile Employeur	Inclus
> SANTE	Inclus
> PREVOYANCE	
Incapacité temporaire de travail * 12 I.H.O	Inclus
Invalidité 1 000 I.H.O	Inclus
Décès 1 000 I.H.O	Inclus
Frais Obsèques 200 I.H.O	Inclus
EXTENSION AVC, infarctus, rupture d'anévrisme	Inclus

* les trois (3) différentes catégories socio-professionnelles des saisonniers sont précisées dans les conditions générales avec une indemnisation rattachée à chacune d'elles.

Service Commandé	Par saisonnier ou assimilé
> SANTE Frais de soins	Inclus
> PREVOYANCE	
Incapacité temporaire de travail	Inclus
Invalidité 1 000 I.H.O	Inclus
Décès 1 000 I.H.O	Inclus
EXTENSION AVC, infarctus, rupture d'anévrisme	Inclus

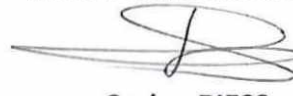
Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 30

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : MUTUELLE DEPARTEMENTALE POUR LES ADHERENTS DE L'UNION
DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-
PROVENCE**

Le Président de séance expose,

Les dépenses de santé occupent une place croissante dans le budget des Français, ce qui oblige certaines personnes à être privées de soins. L'absence de complémentaire santé entraîne un taux de remboursement plus faible, qui n'atteint pas 100%

La problématique des fins de mois difficiles face à des charges qui augmentent, et en particulier les contrats d'assurances de mutuelles, touchent de nombreuses personnes dont nos adhérents.

Face à ces situations, certaines communes ont lancé des mutuelles communales. La mutuelle communale est la réponse pour proposer aux habitants d'une même commune, une offre mutualiste élargie, à des tarifs préférentiels.

Concrètement, la commune lance une consultation auprès des différentes mutuelles et choisit celles qui représentent le meilleur rapport qualité/prix. Ensuite, les adhésions interviennent individuellement et la commune n'a aucune charge financière à supporter.

Je vous propose qu'en 2026, l'union départementale des sapeurs-pompiers fasse la même chose pour ses adhérents.

Cette solution nous permettrait de pouvoir offrir des meilleures conditions à nos adhérents.

Il est proposé d'effectuer un recensement auprès des adhérents et en fonction des résultats de se lancer dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,



Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,



Corine RIESS

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
---	---

DELIBERATION N° 2025 - 31

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Contrat à durée déterminée de formateur du 1^{er} février 2026 au 30 juin 2026

Le Président de séance expose,

Compte tenu des prestations de formation (PSE1 /PSE2/PSC/GQS/SST) organisées par notre association, et dans la continuité de nos contrats précédents, je vous propose que nous recrutons du 1^{er} février 2026 au 30 juin 2026 un salarié.

En conséquence, il vous est proposé de recourir à un contrat à durée déterminée à 0,7 ETP (70%). Le taux horaire serait le même que pour nos formateurs soit 12,50 euros net de l'heure. Les recettes attendues couvrent entièrement la dépense.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer les documents nécessaires et le contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,



Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,



Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 32

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Contrat à durée déterminée d'agent comptable du 1^{er} février 2026 au 31 décembre 2026

Le Président de séance expose,

Le pilotage financier de notre association impose une gestion au jour le jour et la mise en place d'une prospective financière fiable.

Notre fonctionnement avec notre expert-comptable avec une saisie qui n'intervient pas en temps réel ne nous permet pas de disposer de situation financière fiable au fil de l'eau. Nous avons envisagé lors de notre dernier conseil d'administration de rémunérer un adhérent comme pour les formateurs.

D'autre part, la facturation électronique risque de s'imposer à nous.

En effet, l'obligation de facturation électronique entre les entreprises françaises assujetties à la TVA interviendra à partir du 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire et du 1^{er} septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises.

Elle concernera l'ensemble des opérations d'achats et de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre des entités établies en France qui sont assujetties à la TVA dès lors qu'elles concernent le territoire national.

Pour émettre ou recevoir une facture électronique (*e-invoicing*), une entreprise pourra utiliser, soit :

- Une plateforme agréée (PA ; ex-PDP) de dématérialisation partenaire de l'administration fiscale ;
- Le portail public de facturation *ChorusPro*, déjà en place depuis 2020 pour toutes les factures qui concernent des contrats conclus par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics.

L'e-reporting vient s'ajouter à cette première exigence. Il représente la transmission des données de vos factures et transactions à l'administration publique par le biais d'une PA.

Les associations peuvent-être concernées. L'administration fiscale distingue 3 cas de figure :

Cas de figure	Assujettissement	E-invoicing	E-reporting
Association à but non lucratif à 100%	Non assujettie à TVA	Non	Non
Association à but non lucratif avec activités lucratives accessoires	Sa gestion est désintéressée, ses activités non lucratives sont prépondérantes et ses recettes annuelles lucratives sont inférieures à 80 011 € Considérée comme non assujettie à la TVA	Non	Non
Association à but lucratif à 100%	Assujettie à la TVA	Oui	Oui

Après en avoir discuté avec notre expert-comptable, il nous a proposé de nous mettre à disposition l'accès à son logiciel de saisie comptable nous permettant ainsi de pouvoir rentrer au fil de l'eau nos écritures comptables.

Au lieu de rémunérer mensuellement un adhérent, je vous propose que nous recrutions, sous la forme d'un contrat pour une année à compter du 1^{er} février 2026 sur la base mensuelle d'une rémunération brute à 100 % de 1 560 euros à hauteur de 52 heures /mois.

L'incidence financière du contrat sera de 9 360 euros et avec la mutuelle 9 789,96 euros.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer les documents nécessaires et le contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 33

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel
d'un salarié non-cadre

Le Président de séance expose,

Notre association a ouvert dès 2024 un poste à temps non complet pour exécuter les tâches :

- gestion et suivi des dossiers relatifs à l'enseignement du secourisme,
- réaliser des formations secourismes (PSC1 – PSE – SST),
- réaliser des devis, conventions et facturations des actions de formation,
- suivi de nos clients,
- suivi certification qualiopi.

Le contrat est conclu sur la base d'une rémunération mensuelle de 1 308,67 € pour 86,67 heures au taux horaire de 15,10 € brut.

Ce dernier se termine début d'année 2026 et je vous propose de m'autoriser à la renouveler en contrat à durée indéterminé suivant les mêmes conditions que le contrat précédent.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer les documents nécessaires et le contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 34

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : **Bons cadeaux de Noël pour les orphelins de sapeurs-pompiers**

Le Président de séance expose,

Lors du conseil d'administration du 7 juillet, nous avons décidé d'octroyer un bon cadeau de Noël pour les orphelins de sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence.

L'âge limite d'octroi est de 20 ans révolu. Le nombre de bénéficiaires est de 13.

Après avoir consulté, il vous est proposé de retenir la société INTERSPORT et DECATHLON pour un montant de 80 euros par orphelins.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,



Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,



Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 35

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Subventions ou dépenses à régler

Le Président de séance expose,

Dans l'attente d'un règlement financier a délibéré fixant les seuils d'engagement des dépenses, le Président a été sollicité pour l'engagement des dépenses suivantes :

Nature de dépenses ou subventions	Montant TTC
Travaux sur les véhicules anciens (remboursement à l'amicale des sapeurs-pompiers de SISTERON)	700,00 €
Ravitaillement cross organisé par l'Amicale de Gréoux les Bains	400,00 €
Challenge corde SP MONACO (2 équipes de 5 du 04) à rembourser à Monsieur Thomas MARTIN	300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIÉSS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 36

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : PRISE EN CHARGE ACCROCHAGE V.T.P. RIEZ

Le Président de séance expose,

Lors de l'organisation du bal annuel du 14 juillet organisé par l'amicale de RIEZ, cette dernière a utilisé le VTP et l'a stationné sur la place Maxime Javelly durant la manifestation.

Lorsqu'il a été récupéré à l'issue de la soirée, les sapeurs-pompiers de RIEZ se sont aperçus qu'il avait été accroché par un véhicule, qui n'a malheureusement pas laissé ses coordonnées. Une déclaration a été faite auprès de l'Union Départementale.

Après contact avec la mutuelle nationale des sapeurs-pompiers, il est apparu que la garantie « auto-mission » ne couvre pas ce type de sinistre mais uniquement les véhicules des adhérents. En effet, pour que la garantie soit acquise, il aurait fallu que nous ayons été au préalable prévenu et que nous demandions à la mutuelle une couverture ponctuelle. Le coût des réparations s'élève à 2 633,38 euros.

GARAGE VINCENT NARD
43, avenue des alpes
04500 GASEUX LES BAINS
France
tél : 04 92 78 00 50
email : vincentnard@hounard.fr



mon conseiller
tél :
e-mail :

adresse de facturation
SDIS 04
95 av Jann Joubert
cs39008
04990 DIGNE LES BAINS

facture n° TMP05016 du 18/11/2025
page : 1/2
date d'entrée atelier : 18/11/2025
échéance de la facture : 18/11/2025
n° d'ordre de réparation : or043352

n° de compte client :
n° de carte bleue :

mon véhicule
marque : RENAULT
modèle : TRAFIC2
immatriculation : D753TJ
propriétaire : SDIS 04
n° de série : VTULB793EY757805
date de livraison : 03/05/2023
km : 49122

montant
montant total HT : 2194,48 €
montant TVA 20,00 % : 438,90 €
montant total TVA : 438,90 €
total à payer HT : 2 633,38 €
net à payer : 2 633,38 €

Renault
car
service

garantie 3 ans / 100 000 km

Garantie 3 ans / 100 000 km. Cette garantie couvre les dommages matériels directs et indirects non liés à une utilisation abusive du véhicule. Elle ne couvre pas les dommages causés par une utilisation abusive du véhicule, les dommages causés par une utilisation abusive du véhicule, les dommages causés par une utilisation abusive du véhicule.

facture n° TMP05016 du 18/11/2025
page : 2/2
date d'entrée atelier : 18/11/2025
échéance de la facture : 18/11/2025
n° d'ordre de réparation : or043352



mes prestations car service	code	tps/qté	prix tarif HT	remise [%]	montant HT	tva [%]	montant TTC
transfert de l'ordre de réparation n° or043352 du 18/11/2025							
Intervention A 100 % Nature de dépenses - Fonction catalogue Pièces / OPECOO cause							
* main d'œuvre carrosserie 1	mac1	2,00	60,00		120,00	20,00	144,00
* main d'œuvre carrosserie 12	mac2	13,00	70,00		910,00	20,00	1092,00
* main d'œuvre peinture	map	5,00	70,00		350,00	20,00	420,00
** ingr peinture miscal vernis	ing2	5,00	65,00		325,00	20,00	390,00
** bande 3m	piece	1,00	80,00		80,00	20,00	96,00
bandeau porte lat	8200036075	1,00	219,61		219,61	20,00	263,53
bandeau par nouveau	8200036095	1,00	127,63		127,63	20,00	153,16
enjoliveur porte	8200020533	1,00	49,24		49,24	20,00	59,09
rong-bes		1,00	8,00		8,00	20,00	9,60
** participation port/déchets	pped	1,00	5,00		5,00	20,00	6,00
détail HT (€)	main d'œuvre	1380,00	pièces	814,48	ingrédients	forfaits	travaux extérieurs
Les lignes main d'œuvre (**) sont facturées au temps passé, les autres lignes main d'œuvre sont facturées au forfait horaire.							

Face à cette situation, qui est une première pour notre association, je vous propose que :

- 1) nous prenons en charge les dépenses relatives à cet accrochage,

- 2) nous mettions en place une procédure avec les amicales lorsqu'elles utilisent des véhicules du SDIS 04 pour éviter qu'à l'avenir nous nous trouvions dans cette fâcheuse situation.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 37

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Championnat de France de VTT des sapeurs-pompiers - Septembre 2027

Le Président de séance expose,

L'USDP 04 a été démarché pour organiser le championnat de France de VTT en septembre 2027.

Cette compétition nationale associative soutenue et parrainée par la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers (FNSPF) et la CFCSP est reconnue et inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme.

Elle a pour objectif de réunir la grande famille des sapeurs-pompiers autour de la pratique de VTT, sport nature qui représente une part non négligeable de l'entraînement et de la vie quotidienne d'un grand nombre de sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et militaires, PATS & retraités.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES
SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

DELIBERATION N° 2025 - 38

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Participation financière à la formation initiale de formateur de formateurs
en sauvetage secourisme du travail

Le Président de séance expose,

Monsieur Alexandre MERMET a participé à la formation initiale de formateur de formateurs en sauvetage secourisme du travail organisé en octobre et novembre 2025 par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

Le coût de cette formation payée par l'intéressé s'est élevé à 1 950 euros.

Il sollicite l'Union Départementale pour financer en totalité ou en partie cette formation.

Le comité exécutif qui s'est réuni le 18 novembre dernier s'est prononcé pour une participation de 900 euros avec en contrepartie l'organisation gratuite sur 12 mois de 4 stages de 2 jours de S.S.T.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 1) acompte de 200 euros,
- 2) versement du solde soit 700 euros après réalisation des 4 stages de 2 jours de S.S.T.

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DELIBERATION N° 2025 - 39

Date de convocation :	24 NOVEMBRE 2025
Nombre de membres élus au conseil d'administration de l'association	22
Quorum :	12
Nombre de membres élus présents :	15
Nombre de membres élus absents :	9
Nombre de membres élus votants (présents + procurations) :	18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre, le Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Commandant Jean-Christophe JULIEN, président de l'Union Départementale en exercice.

Membres élus présents : Mesdames LAPORTE Mathilde, LEBRE Valérie, RAYNAUD Sabine et RIESS Corine et Messieurs BEE Sébastien, BOUCHET David, BOYER Laurent, CHAILLAN Adrien, DI GIOVANNI Jeff, GIRARD Cédric, GRUSON Nicolas, HYSOULET Michel, JULIEN Jean-Christophe, MAGNAN Laurent, MATOS Stéphane et VALLOIS Arnaud.

Membres élus excusés : Messieurs MARCANTONIO Stéphane, ROCHE David, ROUGIER Laurent et VINCENT Jean-Marc.

Ont donné pouvoir :

Monsieur VINCENT Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur BOYER Laurent,
Monsieur MARCANTONIO Stéphane a donné pouvoir à Monsieur JULIEN Jean-Christophe,
Monsieur ROUGIER Laurent a donné pouvoir à Monsieur DI GIOVANNI Jeff.

Membre de droit présent : Colonel Nicolas BROU

Membre de droit excusé : Colonel Sylvain BESSON

Madame Corine RIESS a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Assistance contrôle fiscal ou social

Le Président de séance expose,

Compte tenu du fait que nous employons des salariés et qu'une grande partie de nos recettes sont issues de prestations facturées, nous ne sommes pas à l'abri d'un contrôle fiscal ou social. Ces derniers sont de plus en plus fréquents et génèrent des coûts importants.

Je vous propose donc que nous souscrivions un contrat auprès de FIDUCIAL EXPERTISE pour un coût annuel de 363,60 euros.



Document à retourner
à votre agence
FIDUCIAL EXPERTISE
1 AV FRANÇOIS CUZIN
BP 79
04003 DIGNE LES BAINS CEDEX

FISCADIAL
ASSISTANCE CONTROLE FISCAL OU SOCIAL 2026

NOM : M VALLOIS ARNAUD	Numéro client : 00196579	Code agence : 04510
Raison sociale : ASSA UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEU		
Adresse : 95 AV HENRI JAUBERT LA SEBE		
Ville : DIGNE LES BAINS	Code postal : 04000	
(Ci-après désigné "le Client")		

NATURE ET ETENDUE DE NOTRE MISSION :

La mission FISCADIAL - Assistance contrôle fiscal ou social a pour objet l'assistance de l'entreprise et du chef d'entreprise lors des contrôles fiscaux et sociaux dont la procédure de vérification est engagée entre le 1^{er} janvier 2026 (ou date de règlement pour une adhésion en cours d'année 2026) et le 31 décembre 2026

Elle comprend l'ensemble des interventions de FIDUCIAL dans le cadre défini ci-dessous :

- assistance de FIDUCIAL tout au long des opérations de vérification y compris celle de spécialistes : fiscalistes et juristes (sous réserve de transmission de tout document reçu de l'administration dans les 7 jours suivant leur réception) ;
- pour les contrôles déclenchés par l'administration fiscale ou les organismes sociaux, de l'engagement de la procédure à la mise en recouvrement, sur l'ensemble des déclarations professionnelles de l'entreprise ;

A l'exclusion

- de toute procédure contentieuse devant une juridiction quelconque ;
- des honoraires de remise en ordre de la comptabilité pour des exercices dont FIDUCIAL EXPERTISE (ou un cabinet intégré par ce dernier) n'a pas arrêté les comptes ;
- des opérations non déclarées à l'administration ;
- pour les contrôles déclenchés par l'administration fiscale sur l'ensemble des déclarations fiscales des représentants légaux de l'entreprise dans les mêmes conditions que pour l'entreprise, que ce contrôle soit consécutif ou non à celui de l'entreprise

Cette mission est soumise tant aux termes du présent avenant qu'à ceux de la Lettre de Mission principale et aux Conditions Générales de Collaboration de FIDUCIAL EXPERTISE

HONORAIRES les honoraires correspondant à cet abonnement sont fonction du chiffre d'affaires et du nombre de salariés de l'entreprise respectivement compris dans les tranches suivantes :

Base CA : entre 150 001 euros et 300 000 euros

Base salariés : Aucun salarié

(cette mission ne couvre donc pas les contrôles et les demandes des organismes sociaux)

Si votre effectif et/ou votre chiffre d'affaires sont erronés, nous vous remercions de retourner ce document à votre agence FIDUCIAL EXPERTISE qui vous renverra un avenant corrigé

	HT	TVA	TTC
Honoraires 2026	303.00	60 60	363.60

Si ces conditions de collaboration obtiennent votre agrément, il vous suffira de nous retourner un exemplaire du présent avenant en cochant le mode de règlement choisi. Une facture vous sera alors adressée en retour comme pièce justificative

Fait à _____, le _____

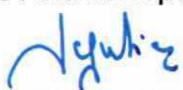
Signature

Je déclare accepter les Conditions Générales de Collaboration de FIDUCIAL EXPERTISE

Je prie le conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président de l'Union Départementale,


Jean-Christophe JULIEN

La Secrétaire de Séance,


Corine RIESS